

Appel à projets 2016 – Programme « Alimentation durable »

Economie circulaire

Date limite de dépôt de dossiers : 15 mars 2016

La Fondation Daniel et Nina Carasso (FDNC) a été créée début 2010, sous l'égide de la Fondation de France, en mémoire de Daniel Carasso, fondateur de Danone en France et aux Etats-Unis, et de son épouse. Cette fondation familiale est animée par un Comité exécutif composé de la fille de Daniel et Nina Carasso, présidente de la fondation, de son époux, de ses enfants, ainsi que de personnalités qualifiées. Elle est dirigée par une déléguée générale basée au siège de la Fondation de France.

La FDNC est une fondation distributrice qui se situe dans le champ de la philanthropie et de l'intérêt général. Elle n'a vocation ni à collecter des fonds, ni à répondre à des enjeux de stratégie de communication d'entreprise (comme pourrait le faire une fondation d'entreprise).

La FDNC a pour vocation de financer des projets dans deux grands domaines concourant à l'épanouissement de l'être humain :

- Le rapport entre le citoyen et l'art
- L'alimentation durable. La FAO définit l'alimentation durable (autrement appelé « systèmes alimentaire durable¹ ») comme étant « *des systèmes alimentaires ayant de faibles conséquences sur l'environnement, qui contribuent à la sécurité alimentaire et nutritionnelle ainsi qu'à une vie saine pour les générations présentes et futures. Les systèmes alimentaires durables contribuent à protéger et à respecter la biodiversité et les écosystèmes, sont culturellement acceptables, économiquement équitables et accessibles, abordables, nutritionnellement sûrs et sains, et permettent d'optimiser les ressources naturelles et humaines.* » L'alimentation durable regroupe donc les considérations aussi bien environnementales, économiques, sociales que sanitaires ou nutritionnelles, depuis la production jusqu'à la consommation de denrées alimentaires.

Cet appel à projet s'inscrit dans le cadre de l'axe « Alimentation durable » de la Fondation.

Pour plus de renseignements : www.fondationcarasso.org

¹ Un système alimentaire est « la façon dont les hommes s'organisent pour produire, distribuer et consommer leur nourriture », Louis Malassis, *Nourrir les hommes (Feed the People)*, Dominos-Flammarion, 1994. Les systèmes rassemblent des acteurs très divers, du producteur au consommateur, en passant par l'industrie agro-alimentaire, les distributeurs, les pouvoirs publics, les institutions internationales etc.

Objectifs

Le système alimentaire², appréhendé comme un système « métabolique », consomme des ressources, produit de l'alimentation, des coproduits, des sous-produits et génère des déchets.

Il consomme. Il occupe environ 92% des surfaces anthropisées de la planète et prélève 72% de l'eau utilisée par l'humanité. Il consomme également de l'énergie, de la matière (notamment des intrants agricoles, des additifs alimentaire etc.).

Il produit. Il crée de la nourriture de qualité variable, des coproduits comme le cuir et des sous-produits comme la pulpe de betterave par exemple.

Enfin, Le système alimentaire génère des déchets. Ces déchets sont parfois diffus – il émet 35% des gaz à effet de serre de provenance humaine ainsi que des déchets toxiques dispersés dans l'environnement – ou concentrés - les emballages alimentaires représentent en France 85% des déchets ménagers, tandis que les déchets et gaspillages alimentaires représentent à eux seuls 9,2 MT par an³, sans compter les déchets solides produits par les autres acteurs du système alimentaire : producteurs, transformateurs, distributeurs etc.

La notion d'économie circulaire a été développée pour analyser l'optimisation des flux d'énergie et de matière à l'échelle d'un système, ici alimentaire, et favoriser entre autres les économies en ressources, le recyclage, la mutualisation, la valorisation des déchets, et la limitation du gaspillage, des pertes et des déchets non recyclables.

Appliquées au système alimentaire, la rationalisation et l'optimisation de la consommation d'énergie, de matière et de surface peut passer par exemple par des techniques et des technologies de transformation et de conservation économes en ressources, ou par l'optimisation logistique du transport (les derniers kilomètres de transport étant souvent sous-optimisés), etc.

L'intensification des boucles de recyclage, et la valorisation de déchets (devenant ainsi des sous-produits) peuvent se pratiquer au sein du système alimentaire : c'est le cas des produits issus du gaspillage alimentaire réutilisés pour l'alimentation humaine, ou de la cellulose issue de déchets végétaux recyclée par l'industrie des matériaux pour la confection de bâches biodégradables agricoles. Les boucles de recyclage peuvent également sortir du système alimentaire comme dans l'exemple des méthaniseurs, qui valorisent la biomasse en énergie ou de coopératives betteravières qui réutilisent le sable de lavage des tubercules pour le vendre à des entreprises de BTP au lieu de l'enfouir à grands frais⁴.

Enfin, la limitation des déchets diffus ou concentrés peut passer par la diminution de l'utilisation de matériaux non recyclable ou toxiques, l'écoconception des emballages, la réduction du gaspillage et des pertes, etc.

² Un système alimentaire est la façon dont les hommes s'organisent pour produire, distribuer et consommer leur nourriture. Les systèmes rassemblent des acteurs très divers, du producteur au consommateur, en passant par l'industrie agro-alimentaire, les distributeurs, les pouvoirs publics, les institutions internationales etc.

³ Dont 2,3 MT au niveau de la distribution, 1,5 MT au niveau de la restauration collective, et 5,3 MT au niveau des ménages. Ce gaspillage alimentaire représente également une perte d'énergie, d'eau : 1500 litres d'eau sont nécessaires pour produire un kilo de farine de blé, et 16000 litres d'eau pour produire un kilo de viande rouge.

⁴ « Economie circulaire: entrez dans la ronde », L'Express, 16 décembre 2013.

Une intensification de l'économie circulaire est souvent réfléchi à l'échelle territoriale, voire très locale (une commune, une collectivité). Il en est souvent ainsi des déchets organiques des villes recyclés en compost utilisé dans les zones agricoles périurbaines. Mais elle peut également être envisagée à une échelle plus vaste, lorsque la valeur ajoutée du coproduit le permet : les élevages d'insectes produisant de la farine animale pour l'aquaculture produisent également de la chitine et des molécules d'intérêt pour l'industrie cosmétique. Ces coproduits à haute valeur ajoutée sont alors susceptibles de traverser des frontières.

In fine, l'intensification de l'économie circulaire au sein des systèmes alimentaires permettrait d'en améliorer l'efficacité :

- économique : économie d'énergie, de matière, d'eau valorisation monétaire de sous-produits et coproduits, diminution du coût de traitement des déchets, amélioration de la fertilité des terres agricoles, etc,
- environnementale : limitation des déchets et résidus toxiques pour l'environnement, amélioration des agroécosystèmes, etc,
- sociale : valeur éthique du recyclage, responsabilisation des acteurs privés et des citoyens, etc,
- voire nutritionnelle : recyclage des nutriments pour l'alimentation humaine ou animale.

Ainsi, selon la fondation Ellen Macarthur, la conception et l'utilisation de biens (dont des biens alimentaires) en accord avec les principes de l'économie circulaire permettraient de réaliser en Europe une économie nette de 630 milliards de dollars par an⁵.

L'objectif de cet appel à projets est d'améliorer l'efficacité du système alimentaire par la création ou l'intensification de boucles positives et innovantes d'utilisation de la matière et de l'énergie.

Les projets soutenus à l'issue des éditions précédentes de l'appel à projets sont résumés sur le [site internet de la Fondation](#).

Critères de sélection

Critères généraux de la Fondation

Les critères et les procédures internes de la Fondation Daniel et Nina Carasso auxquels doivent souscrire les porteurs de projet sont décrits dans le document « [Procédure générale d'attribution et de suivi des financements](#) ». La conformité des projets et des porteurs de projets avec les critères généraux obligatoires de la Fondation est un préalable indispensable pour postuler à cet appel.

Pour rappel, les procédures régissant les relations de la Fondation avec ses partenaires impliquent pour ces derniers :

- L'élaboration d'un rapport narratif et financier annuel conditionnant chaque tranche de financement ;
- L'obligation de communiquer sur le partenariat ;

⁵ « Vers une économie circulaire », Fondation Ellen Macarthur, 17 Janvier 2013.

- L'obligation de suivre la gestion (administrative, financière et logistique) liée au projet, cette dernière pouvant faire l'objet d'un audit ;
- Une flexibilité budgétaire (100% au sein de chaque chapitre budgétaire, et 30% entre les chapitres) permettant de faciliter l'évolution du projet.

Critères spécifiques de l'appel à projet

Ces critères s'ajoutent aux critères généraux de la Fondation :

- le projet doit cibler l'objectif de l'appel ;
- la durée de l'action est comprise entre 1 et 3 ans ;
- le projet se situe en France;
- le projet comporte des objectifs et activités clairs ainsi qu'un mécanisme de suivi précis des livrables et des réalisations ;
- le montant du financement demandé est inférieur à 50 000 euros par an en moyenne ;
- le projet doit présenter une démarche d'expérimentation : Le projet est structuré de façon à proposer de l'innovation ou à identifier des porteurs d'innovation dans son champ d'activité et dans un territoire. L'effet levier recherché par le projet vise à ouvrir de nouvelles pistes de solution à la problématique abordée. Il permet d'évaluer l'impact des innovations grâce à une méthodologie pertinente. Il est structuré de façon à ce qu'il puisse être adapté ou reproduit dans des circonstances similaires, par d'autres personnes et en d'autres lieux. Il permet également de capitaliser cette expérience en vue d'une diffusion de ses enseignements.

Critères d'éligibilité des porteurs de projet

Les porteurs de projet éligibles pour cet appel à projet sont des organisations privées à but non lucratif, telles que des **associations d'intérêt général** (éligibles aux articles 200 et 238bis du Code général des impôts) **ou des fondations, des fonds de dotation**.

Le porteur de projet, responsable du projet vis-à-vis de la Fondation, peut s'entourer de partenaires et former un consortium, qu'il coordonne. Dans ce cas, le porteur de projet reçoit l'intégralité du financement, pour ensuite le redistribuer entre les partenaires. Outre le porteur de projet, le consortium peut également comprendre :

- des **collectivités territoriales**.
- des **acteurs privés à but lucratif ou non**⁶.
- des **laboratoires de recherche** d'organisations à but non lucratifs. Ils peuvent bénéficier d'une partie du financement.
- des **associations d'intérêt général** (éligibles aux articles 200 et 238bis du Code général des impôts) **ou des fondations, des fonds de dotation**, autre que le coordinateur du consortium.

Des consortiums rassemblant des collectivités territoriales, la société civile et des acteurs privés traditionnellement peu impliqués dans ce type de démarche (acteurs de la transformation agro-alimentaire et de la vente) **sont fortement encouragés**.

⁶ Seules les structures éligibles aux articles 200 et 238bis relatifs au mécénat du Code général des impôts peuvent bénéficier des financements de la Fondation. A ce titre, les acteurs à but lucratif présents dans le consortium ne pourront en bénéficier.

Critères d'évaluation des projets

Les projets éligibles font l'objet d'une sélection grâce à l'évaluation des critères suivants :

- Adéquation des objectifs du projet avec l'objectif et critères de l'appel ;
- Impact du projet sur les bénéficiaires ;
- Qualité du montage du projet ;
- Qualité du consortium.

Calendrier et méthode de sélection

- Ouverture de l'appel à projet : **9 Décembre 2015**
- Date limite de dépôt du dossier de demande de financement: **15 mars 2016**
- Instruction du dossier par un consultant : **avril - mai 2016**
- Evaluation interne, sélection et diffusion des résultats : **Au plus tard le 15 Septembre 2016**

Dépôt des dossiers

- **Etape 1** : vérifiez que votre projet répond bien aux objectifs et critères de la Fondation et de l'appel à projet ;
- **Etape 2** : lisez attentivement la [Procédure d'attribution et de suivi des financements](#) et les [Instructions préalables à la demande de financement](#) ;
- **Etape 3** : Créez ou activez votre compte sur le [site de dépôt de dossier de la Fondation](#) ;
- **Etape 4** : Complétez votre dossier en ligne et ajoutez les annexes dont le [format de budget](#) et le [format de calendrier](#) complété.

5

Après une présélection destinée à ne retenir que les projets répondant à cet appel à projet, l'instruction du dossier est effectuée par un consultant qui a pour mission d'établir un diagnostic sur les forces et faiblesses du porteur de projet et du montage du projet. La sélection des projets soutenus est effectuée par un jury composé d'experts, qui s'appuient sur le dossier de demande de financement, le rapport de l'instructeur et leur expertise sur le sujet pour évaluer les projets. La décision finale est validée par le Comité Exécutif de la Fondation.

Accompagnement

Le diagnostic effectué par l'instructeur peut aboutir, lors de la sélection, à une proposition d'accompagnement faite au porteur de projet et intégralement prise en charge par la Fondation en plus du financement octroyé. Le cas échéant cet accompagnement est mis en œuvre par un de nos partenaires : [ECTI](#), [Passerelles et compétences](#), ou [Im-prove](#). Cette proposition d'accompagnement a pour objectif de soutenir le porteur en lui permettant de renforcer un point particulier (expertise, capacité de déploiement, de collecte de fonds etc.). **Ces propositions d'accompagnement n'ont pas de caractère obligatoire, et leur refus ne compromet pas l'obtention du financement octroyé.**



Contact

Adressez un email à ad_france@fondationcarasso.org portant en objet « AP Economie Circulaire - nom de votre structure ».